LES AFFAIRES DE CHINE

La note des Puissances

La note des Pulsaances

Pökin, 4 janvier. — Les ministres ont adressé, au prince Ching et à Li-Hung-Chang, une lettre leur demandant de signer la note des puissances et denvoyer, à chaque légation, un exemplaire, accompagné du décret impérial qui l'a acceptée. Les ministres déclarent que c'est sculement après l'accomplissement de cette formalité, qui maintiendra, hors de discussion, les conditions irrévocables de la note, que le prince Ching et Li-Hung-Chang pourront obtenir les explications qu'ils demandent. Ces demandes d'explications devront être formulées par écrit. Les réponses seront faites verbalement dans les réunions auxquelles le prince Ching et Li-Hung-Chang scront convoqués par les ministres.

L'accord russo coltnois

Vianc, 5 janvier. — On mande de Saint-Péters-

L'accord russo chinois
Vicane, 5 janvier. — On mande de Saint-Pétersbourg, à l'officieuse « Correspondance Politique »,
que l'on confirme, dans cette ville, la nouvelle de la
conclusion d'un accord russo-chinois, au sujet de
l'occupation femporaire, par les Russes, de la province de Feug-Hien, en Mandchourie.

LES CONSEILS SUPÉRIEURS DU TRAVAIL

Le cloureal officiel s public ce matin un décret du ministre du commerce qui transforme de fond en comble l'institution des coacells du travail.

L'article 5 du dévert du 17 septembre 1900 qui avait organise les conscils du travail décidait que dans chaque section étaient electeurs partons les syndicats protes ionnels centenant au meins 10 patrons établis dans la circons ription de lecteurs nuiviers, les syndicats professionnels établis dans la circons ription compresant au moins 25 ouvriers. Cet article apécificil en eutre que, «chaque syndicat (patronal ou cu-vier) ayant contra au vote no dispose que d'une pour les décrets requires de les décrets requires de les décrets requires de les décrets requires de la dispose que d'une pour les décrets requirements de la dispose que d'une pour les décrets requirements de la dispose que d'une les décrets requirements de la chaque de la dispose que d'une les décrets requirements de la dispose que d'une les décrets requirements de la dispose que d'une de la dispose que d'une de la dispose que d'une de la dispose que de la dispose que de la dispose que de la dispose que de la dispose de

as décret nouveau rendu sur la proposition de M. leranci abrego l'article 5 que nous venons de raper et le remplace par un texte d'après lequel sont sous les associations professionnelles (et non les syndients), quelque soit le nombre de leurs nous les company de le leurs nouve les company de le leurs per l'après d'une voix par 10 membre in-exis, et choque est un aux rece dispose d'une voix par 25 membres riett. En in, il était nécessire, précidement, rêtre chighte, aux cens ils du travail, d'apparir la la prôte iene il suffira désormais d'avoir aptenu à cette profession.

enu à cette profession. Diei, du reste, le texte du nouvel article 5:

s de tours parrons et les électeurs ouvriers forment collèges dis incis elisant separement leurs représen-

deux collèges de dacts classit se per ment leurs representatives.

Das résques don sons distemps patrons leures pai de la fons protessements mentantes en conformité de la loi de 21 aven 1932 avent effectue les digiets pesserits per l'article de ceren bi donce seminir a au mons avant l'affichers preur par terrarie é du present est devret et companion des stresses distributes ou chefs d'établissement extremit dons la chier est ou chefs d'établissement extremit dons la chier est ou per ou per fession merche a ladite servicion du constitue en précision merche.

Dons chaque sestion, sont d'éclouits ouvrières les associations parties sont celles legislement constituées en conformité de la loi du 21 avril 1321, ayant effectue depits successifie et de la loi du 21 avril 1321, ayant effectue de composition des convents ou l'article d'établisse de la loi de loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de la loi de la loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de la loi de loi de loi de la loi de loi de loi de loi de loi de la loi de loi de loi de loi de loi de loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de loi de loi de la loi de la loi de loi de la loi de la loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de la loi de la loi de la loi de loi de la loi de loi de la loi de la loi

rents.

Curipo essociation dispess, dans toute section où elle
Curipo essociation, d'une vox par dix membres ou frac-tion de dix membres patients en assimilée sexegant dans la circo-samption une profession insertie à fadite section du repord.

oneal, the depose dank torte section of the large assemble to the section of the large assembles of the section of the large and the large and

Isolia section di consoit.
L'article 6 du décret du 17 septembre 1900, qui règle les détails des élections et l'établissement des listes électorales, est legrement mollife par le nouveau décret. La principale modification consiste dans la substitution des motes «association professionnelle» au motes «profesta".
Même substitution dans le nouvel article 7, relatif au vote. Cet article 7 règle comme suit le vote des mandataires de toute association:
Le moule, im de toute association:

La mindataira de toute essecution prepait part au visa dépase curre les maies du président un bulletin portent les indications environtes : Non de l'association, nome des candidats choisés par elle, date et heu où s'est tenue

l'assemblée générale ayant désigné les candidats, signa-ture du secretaire et d'un administrateur de l'association certifiant l'aractitude de ces membres. Aucune condition n'est requise du mandataire. Si les désignations portées au bulletis, autres que les noms des candidats choisis par l'association, sont réputées incom-plètes par le bureux, celui-ci en avertit le mandataire et l'invite à faire complèter le bulletin avant la fermeture du scretis.

crutis.
Dès la réception du bulletis, le président y inscrit en risence du mandataire le nombre de suffrages attribués l'association par la liste électorale définitive communi-uée au bureau var le préfet.

ques au brieau var le preist.

Enfin la dismosition de l'article 9 du décret du 17
septembre 1900, qui déclarait démissionnaire, le
membre d'un conseil du travail guitant la région ou
abandonnant l'industrie qu'il représente, est abro-

FAITS DIVERS

Un orimo mystôrioux près de Perpignan Perpignan, 5 janvier. — On vient de découvrir, à Fuilla, arrondissement de Prades, le cadavre d'un individu, inconnu et à moitie carbonisé. Une jambe était aéparée du trouc ; le crâne fracassé, la gorge coupée. Près du cadavre se trouvaient des cailloux et des bâtons enanglantés, auxquels adhéraient des cheveux. On se trouve en présence d'un erime mystérieux. Le Parquet de Prades est sur les lieux.

L'homme coupé en morceaux

Le service de la sureté a cru hier que l'identité de l'homme coupé en morceaux allait être enfin établic. Comme nous l'annoncions en dernière heure, un marchand de vins de la rue Myrha, M. Gautard, avait reconnu dans le cadavre celui de son fils, jeune hom-me de seize ans, disparu depuis le mois d'octobre der-nier. Le jeune Gautard était en outre formellement

reconnu par ses deux tantes et deux de ses amis.

Les cicatrices, les marques, les signes particuliers désignés par les cinq personnes se retrouvaient sur les resues de l'hommo compé en morceaux; on signa-lait méme la cicatrice en forme de V, relevée sur lo cadavre, et provenant, disait M. Gautard, d'une brûlure que son fils s'était faite, étant petit, avec

un fer à repasser. Cette nouvello piste, qui semblait bonne, à cause de détails si précis, a dit être abandonnée commo les précedentes. En effet, Henri Gautard a été retrouvé proceedies. En eart, rient Gautara a sto retrouve vivant... au Dépôt. Il avait d'à arrêté pour vagabondare, lo 17 désembre dernier, sur les berges de la Senne, et, comme il est repris de justice, craignant une cen lannation pour récidive, il avait donné un faix nem.

Sa voritable identité a pu être établie au moyen des fiches du service anthropométrique.

La neiga à Marseille

Marcelle, 5 janvier. — Depuis neuf heures du soir, la neigo tembe en abondance à Marseille. Il y a, à munute et deun, 40 centimètres de neige sur le sol. Les transa n'ent pae quitô la garca St-Charles depuis dix heures du soir. La circulation des tramways est enclaract interemental.

THELAGIES BEINANCHERS Obligations de la ville de Paris émises en 1894

Obligations de la ville de Paris émises en 189-1 Paris, 5 javvier. Le numéro 280,389 gagno 100,000 frares. Le numéro 343,247 gagne 20,000 francs. Les numéros 102,344 et 48,392 gagnent chacun 10,000 francs. L. i numeros 275,697, 543,577 et 383,234 ga-gnent tha on 2,300 francs. Les quatorze numeros suivants gagnent chacun L000 francs: 125,023, 426,299, 386,637, 39,633, 309,829, 13,803, 169,809, 161,547, 22,078, 21,507, 325,846, 37,774, 325,445, 194,125.

Crédit fancier de France

Tirages du 5 janvier 1901

Same-ii ont en lieu, au Crédit Foncier de France, les tireges suivants:

Obligations Foncières 1879

Le numéro 1.729.899 gagne 100.000 fr. — Le numéro 1.500.839 gagne 100.000 fr. — Le numéro 465.613 gagne 10.000 fr. — Le numéro 52.642 gagne 10.000 fr.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5,000 francs: 1,566,840, 1,570,249, 491,929, 734,923, 461,241.

Les qua	re vingt dix	numeros si	livants gaga	ent chacun
1,000 fran	CN :			
303.661	1.790.780	279.919	1.695.495	429.443
930 322	870.817	1.574.723	1.630.932	1.783.747
81.574	306.371	221.137	702.142	941.651
1.113 57)	1.372.911	865.554	1.553.346	1.653.279
1.680.065	1.251.285	440.625	1.609.177	1.245.127
105.053	608.974	689,536	818.615	1.419.289
1.283.575	1.119.051	88.874	1.123.171	735.010
192.372	1.795.725	547.591	847.505	881.243
89.575	1.768.593	1.021.923	1.370.613	1.562.793
216.295	271.865	1.677.593	987.422 -	1.295.110
74.025	1.297.996	1.278.702	283.122	13.641
1.046.474	1.066.861	1.391.695	31.987	407.944
1.529.451	12.119	1.496.969	1.203.587	1.598.432
1.475.693	309.575	1.032.529	760.184	47.709

1.108.186 1.326.552 495.481 956.133 1.297.004 802.708 271.212 1.320.282 965.178 855.360 820.330 1.213.449 86.356 1.328.378 1.303.083 Obligations Foncières 1885 Le numére 815.975 gagne 100.000 fr. — Le numére 147.448 gagne 25.000 fr.

147.448 gagne 25.000 fr.

Les six numéros suivants gagnent chaeus 5.000 francs: 662.316, 181.568, 557.890, 388.267, 868.401, 764.773.

Les quarants-cinq numéros suivants gagnest chacun

		_		
296.620	546.945	489.860	341.450	772.830
103.111	771.961	616.205	674.066	647.964
861.638	351.375	52.276	555.171	972.598
59.978				
	782,630	556.078	201.088	664.85
258,684	291.107	100.647	479.037	755.498
727.018	922,432	570.076	368.564	388.89
423.056	705.974	639.470	113.351	345.97
30.843	4.242	825.477	157.931	766.14
911.596	549.318	110.262	194.649	578.903
1.000 franc		*** ***		ena aa
0000 4				

LA LOI SUR LES BOISSONS A ROUBAIX

L'application de la nouvelle loi sur les boisso

L'application de la nouvelle loi sur les boissons y causé une certaine perturbation dans le monde des commerçants et aussi dans celui des consommateurs.

Depuis le ler janvier, les bureaux de la régie et les bureaux supplémentaires installés dans les différents quartiers de la ville, sont assiégés par les débitants et entrepositaires venus pour faire la déclaration prescrite par la nouvelle loi. La plupart y apportent en blanc la feuille spéciale de déclaration qu'on leur a fait parvenir à doméicle. Faute de pouvoir estimer eux-mêmes les quantités d'aleool pur contenues dans les différentes liqueurs qu'ils débitent, ils n'ont pu remplir cette feuille. Les employés de la régie ont danc à l'établir.

Ajoutons que les déclarations faites par les commerçants sont considérées comme exacte — sauf vérification possible, à domicile, par les employés de la régie, des quantités indiquées.

Il faut donc compter que quelques jours encere s'écouleront avant que soit terminé l'enregistrement des déclarations relatives aux alcools entrés dans "Moubaix avant le ler janvier 1901. Ceux achetés depuis le ler janvier, evant payé la surtaxe à l'entrée n'auront plus à être déclarés; mais les commerçants devront établir, devant les agents de la régie, au cas où ces derniers se présenteraient cliez eux, que l'achat ou que la livraison est bien postérieur au ler janvier.

Les cafetiers et cabaretiers

Une première conséquence de cette loi a été la fermeture d'un grand nombre de cabarets. On avait prononcé le chiffre de 800, rien que pour Roubaix. C'était fort exagéré, ear des renseignements que nous avons recuertis il résulte que trois cents cabarets au plus seront fermés. Encere faut-il ajouter que chaque année, à cette époque, un grand nombre de cabarets ferment leurs établissements pour être remplacés bien vite ner d'iguitres.

ferment leura établissements pour êtro remplacés bien vite par d'autres.

A Roubaix, les cafetiers et cabaretiers no se sont pas réunis, comme ils l'ont fait dans d'autres villes, au sujet des mesures à prendre. Plusieurs , toutefois, ont augmenté le prix de certaines consommations à base d'alcol. C'est ainsi que dans plusieurs cafés l'absinthe a été augmentée de 0 fr. 05, dans d'autres 0 fr. 10. Jusqu'à présent, les liqueurs n'ont pas été augmentées, que nous sachions, mais plusieurs cafetiers ont diminué la contenance des verres.

Les autres corporations Une corporation qui est aussi fort intéressée à la nouvelle loi des boissons, est celle des épiciers. Tous ont du majorer les prix des liqueurs de 25 à 30 centimes au litre, la plupart des alcools du commerce titrant environ 45°. Les vins de liqueurs, comme le Malaga, le Madère, le Porto, titrant plus de 15°, seront augmentés épalement, mais dans des preportions moindres naturellement.

Quant aux autres vins, bien que la nouvelle loi les détaxe les marchands ne les ont pas encore diminués, ils devrout auparavant écouler leurs stocks en magasin.

nues, ils devrout auparavant écouler leurs stocks en magazin.

Les pharmaciens se servent aussi d'une assez grande quantité d'alcool. Le teinture d'iode, par exemple, doss 00°. Le litre sera done surtaxé de 60° centimes environ. Toutes les teintures, tous les extraits qui sont à base d'alcol, sont dans le même ces.

Enfin les coifieurs sont atteints également par la nouvelle loi. La plupart des articles de parfumerie contemant de l'alcool. Nous savons que plusieurs figares roubaisiens ont l'intention d'augmenter de 5 centimes la prix des frictions.

Les conséquences de la réforme des boissons se font encers sentir, mais à un moindre degré, dans d'autres corporations.

89 875 1.768.599 1.021.922 1.370.615 1.582.793 216.225 271.655 1.677.593 987.492 1.286.113 40.756.23 1.287.965 1.287

Les derniers exemplaires

Dans quelques jours, la deuxième édition du Grand Almanach Illustré du «Journal de Roubaix » sera complètement epuisée. Il reste actuellement quelques centaines d'exemplaires qui vont s'enlever rapidement, les demandes nous arrivant toujours très nombreuses.

Tous ceux de nos lecteurs qui désirent posséder le premier volume d'une collection qui dans quelques années auxa, au point de vue local et général, une grande valeur et sera particulièrement recherchée, doivent se hâter. Bientôt, il sera trop tard.

trop tard.
Le Grand Almanach Illustré du Journal de

Roubaix » est vendu 50 centimes à la Librairie du «Journal de Roubaix » et par nos porteurs.

Le plus soiff et le plus agréable pectoral contre ; Toux, Bronchites, Affections de Poitrine est la RÉGLISSE SANGUINEDE de MONTPALLIER PUISSANT DIGESTIF

Pourquoi flaires-vous tout le monde ?

— Je cherche ma femme, une blonde,
Qui se parlume au Congo fin...

— Toutes en mettent, gros malin!
Alcide Duveauchet, es aconanier Victor Vaissier

Thronique Locale ROUBAIX

UN SIECLE D'HISTOIRE LOÇALE **ROUBAIX EN 1802**

La réorganisation du culte catholique. — Le rétablissement de l'octroi. — La situation de la fabrique.

de la taorique.

Aboli par le gouvernement révolutionnaire, le culte catholique a été, on le sait, officiellement rétabli par le premier consul.

Signée n' juillet 1801, le Concordat ne fut publié à Roubaix, que onze mois plus tard, le premier

La réorganisation des services religieux est, incontestablement, pour notre cité, le fait le plus important de cette année, la deuxième du siè-

Privés depuis longtemps des manifestations pu-bliques de la religion, les habitants profitèrent avec empressement des circonstances heureuses

our prouver librement leur attachement à la foi de leurs pères.

La publication du Concordat cut lieu, dans l'église Saint-Martin, avec grande pompe et au milieu d'une foule immense. Dès la veille, la cérémonie avait été annoncée dans tous les carrefours de la ville, et, le premier mai, appelée par le son des cloches, la population accourut à l'église, où se trouvaient réunies les autorités constitutées.

Maloré l'état de dégément du tenuble, la fâte de leurs pères.

Maleré l'état de dénûment du temple, la fê-

Antapre l'esta de dénument du temple, la 12ct revêtit un caractère imposant et solennel.
Ainsi fut renouée, en ce premier mai 1802, la longue chaîno des cérémonies religieuses qui depuis des siècles s'étaient déroulées dans la vieille église et qui, après une interruption de plusieurs années, continuent à attirer les générations au pied des autels.

Le culte rétabli, les autorités locales s'occupe Le culte rétabli, les autorités locales s'occupe-rent ensinte de réorganiser le personnel de l'égli-se. Les heures des messes furent arrêtées; MM. Floris Defrenne et Bultena-Boucherie, choisis pour marguillers et Pierre-l'explu et Martin Se-gard, nommés cleres. Mgr Britis, archevêque de Cambrai, avait nommé curé de Saint-Martin, M. Roussel. Ce digne prêtre arriva à Roubaix à la fin de 1802. Le presbytère était encore occupé par la goudarnerie et le nouveau pasteur fut oblicé la gendarmerie et le nouveau pasteur fut obligé d'habiter pendant trois mois le grenier d'une mai-son d'euvrier. Puis, il alla se loger dans un quartier du presbytère, en attendant le départ des gendar-mes (1803).

M. Houssel ne fut installé curé de Roubaix que

In Polisser ne the installe cure de Abdusta que l'année suivante.

Le 20 juin 1802, le Conseil municipal met à la disposition des marguillers une somme de 6.000 francs pour le rachat et la réparation du mobilier de l'église.

En 1795, MM. Wacrenier-Petit et Lardemer

avaient acheté, pour les rendre plus tard à l'é-

glise, toutes les bosseries. Avec le subside du Conseil, ces boiseries sont rachetées et remises est place. D'après un état administratif de l'an [X (1802) l'église Saint-Martin pouvait contenir s cette époque 3.000 personnes

Un arrêté du préfet du Nord, le 14 février 1802 imposa à la commune le rétablissement de l'octroi. Cette mesure rencontra une vive opposition à Roubaix. L'administration et le Conseil municipal qui savaient combien les droits étaient impopulaires, leur préfraient les centimes additionnels.

La perception de l'octroi mise en régie intéres-sée de 1802 à 1806 rapporta 12.000 francs par

Le produit des taxes d'octroi s'est élevé, en 1899 à 2.962.137 francs. La comparaison entre les deux chiffres est intéressante.

On sait que l'administration municipale étudie,

en ce moment, la suppression complète de l'octroi .

Vers la fin du XVIII° siècle, les étoffes en laine du pays ne jouissant plus d'une grande vogue, Rou-baix chercha dans la filature de coton un aliment à son activité.

ment à son actività. La population s'adonna à la confection des anankins et des anankinattes ». En 1802, M. Dieudonné, préfet du Nord ceri-

wait:

« Le chef-lien de la fabrication des nankins, actuellement la plus considérable du département, est le bourg
de Roubaix. Il asserté difficile de se faire une idée de l'actività toujours croissante que les faitienant de Roubaix
donnent à cotte fabrique. Il est peu de maison noi il ay
attende plusieurs métiens battaits. Les coups rejuée du
tiese and qui bat as toile, les marmures des raiets, des
dévidoirs et de la navette donnent aux voyagours qui satrent dans cette commune, l'itle d'une unique et immense
manufacture.

Voici l'énumération des métiers battants en

Voici l'énumération des métiers battants outnankinets, en 1802: à Roubaix, 1.100; à Tourcoing, 100; à Lille, 60.

A la même époque, la fabrication des nankinets!

à produit, à Roubaix, 77.500 pièces, et
à Lille et Tourcoing, 6.600 pièces.

D'après M. Dieudonné, les autres étoffes de coton que l'on fabriquait en 1802 à Roubaix, étaient:

Les satins unis, à côtes; les satinettes ou satinades; les créponis unis, à côtes élastiques, à côtes anglaises, laspés, chinés; les japonaises bronades; les crepons uns, à côtes clastiques, à cô-tes anglaises, jaspés, chinés; les japonaises bro-chies, à côtes; les draps de cotons; le roscbach; les napolines; le siam et les florentines pour gi-lets; les rayés coton et soie; fonds noirs o fonds bleus, également pour gilets; le velours de coton uni et à côtes; la siambise, étoffe pour jupes; les bosins pur coton. Les fabricants ne faisaient ce demieu article que pour leur user ser

nosins pur coton. Les labricants ne faisaient ce dernier article que pour leur usage.

Voici la conclusion d'un rapport écrit à l'occasion de l'« Exposition des produits de l'industrie nationale », de l'au X:

« On ne peut donner tröp d'éleges à Fingénieuse activité avec laquelle les fabricants de Roubaix s'étudient à varier et à perfectionner la fabrication. Chaque année voit sortir des fissus d'industrie l'apprendient de l'ap brication. Chaque année voit sortir des tissus d'u-

brication. Chaque année voit sortir des tissus d'uno nouvelle invention... »

A cette exposition, le jury décerna la médaille
de bronze à M. Decresme, de Roubaix, « qui a presenté des nankinet, d'une bonne fabrication et
qui a le génie inventif et donne promptement aux
étoffes les formes et les variétés que la mode demande ».

Depuis l'an X. (1802), les fabricants roubaisième ont marticité à toute les carrections des

siens ont participé à toutes les expositions nationales et internationales, et aussi bien en France, qu'en Angleterre, en Autriche, en Anérique, etc., ils ont obtenu de nombreuses et magnifiques récompenses et fait consacrer par les différents jurys, la réputation de l'article de Roubaix».

UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE

AVIS. — La période d'inscription sur les listes électorales est ouverte depuis le 2 jan-vier et sera close le 4 février prochain à minuit. Ces inscriptions se font à la Mairie, bureau des élections, (entrée rue Neuve, n. 3), tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.
L'e Union Sociale et Patriotique » invite

ses amis à faire connaître au siège de l'associa-tion, café Pandore, 28, rue Pauvrée, les roms des personnes de leur connaissance en droit

DERMERE

3 EDITION LE BÉBAT SUR LES ASSOCIATIONS

La date. -- Les orateurs inscrits. -- Les aprendements. -- Longue discussion

La diate. - Les orateurs inscrits. - Les autendements. - Longue discussion
Pari, 5 janvier. - On ne croit pas, dans les conlets de la Chambre, que le début sur le droit d'association puere commenser avant la séance du lundi 14 janvier. On soit, en clit, que la première séance de la rentrée, portant à son ordre du jour la constitution du bureau définant, deux séances serent nées saires, autivant l'usegé, pour les divers serent nes saires, autvant l'usegé, pour les divers serent nes saires, des buit secretaires et des trois questeurs. Les deux premieres séances doivent cecuper les journois des mardi 8, et joudi 10 janvier. Le vendredi sera réservé, suivant l'usege, à la liquidation du stock du jour précédemment établi avant sa séparation, et en virtu dangel le projet sur les associations tient la première place. Une première escarmonche pourrait se produire à cette occasion, mais, dans le mende politique, en n'escempte aucune modification sur ce point. C'est done très versisemblablement le lundi 11 janvier, que s'ouvrira le grand débat portéque et religieux.

tique et religieux.
Comme nous l'avons déjà dit, il y a, pour la discussion générale du projet sur les associations, une vingtaine d'orateurs inscrite. C'est, croit-on, M. le comte de Mus, qui inaugurera le débat par un grand disceurs dans loquel il se propose de combattre énergiquement le projet du Gouvernement et de la com-

mission.

Après M. de Mun, M. Viviani prendrait la parole
on faveur du projet au nom des socialistes. M. Jacques
Fiou lai donnerait la replique. Naturoflement, d'est
le président du Conseil qui défendra la thèse du Gou-

le président du Conseil qui détendra la those du Gou-vernement.

Nous ne parlerous pas des antres orateurs inserits; il peut d'ailleurs, sé faire qu'au dernier moment, l'or-dre d'intervention des divers orateurs soit changé. Quoiqu'il en soit, on prévoit, tant à raison de la gra-vité du apiet, qu'à raison de l'importance des orateurs et des passions des partis, que la discussion générale sera longue et animée. On prévoit même, pour la vider, un minimum de six séances.

Quant à l'examen des articles, il est impossible de fiver d'avaçue la durée ou vil aura, bes libéraux étant.

Quant à l'examen des articles, il est impossible de fixer d'avance la durée qu'il aura, les libéraux étant, depuis longtemps, décidés de combattre pied à pied toutes les dispositions de éé projet. On sait qu'un grand nombre de contre-projets, d'amendements et de dispositions additionnelles ont déjà été déposés. Il faut prévoir, en outre, les vies-titudes possibles du renvoi du projet à la commis-sion. Dans ces conditions, on serait osé de déterminer l'avance par les la servilité de la majorité misica. à l'avance, malgré la servilité de la majorité minis-térielle, à quelle date pourra prendre fin ce dé-

ses amis, qu'il ait l'intention de prendre part au débat genéral.

La promière séance devrait être présidée par M. Boysset, qui est le doyen d'âge. M. Boysset est souffrant, perait-il. Il en servit de même du baron Gérard, député de droite du Calvades, et second doyen d'âge. L'honneur de présider la première séance du sièrle revièndarait, dans ce cas, à M. Turéguy, député révisionniste de la Nièvre, qui présida déjà, l'an dernier, et qui profit de este circenstance pour dire quelques dures vérités au gouvernement et à la majorité; ou à M. Rauline, député de droite de la Manche.

majorité; ou à M. Rauline, député de droite de la Manche.
Quant aux secrétaires d'âge, ce seraient MM. Zévaies, Amédic et Xavier Reille, Jules Breton, Chambon et Lebreux, tout dernièrement élû en Meurthe-et-Moudle.

Paris, 5 janvier. — L' «Agence Havas» communique la dépêche suivante que nous publions sous les

plus expresses réserves:

« Marseille, 5 janvier. — Mgr Favier, vicaire apos-« Marsettle, o Januer. — Mgr ravier, vicaire apoi-tolique de Pékin, est arrivé, ce soir, à Marseille, par l'express de 6 heures 15, venant de Rome, où il s'est entretenn longuement avec le Pape. Il a été reu, sur le quai de la gere, par le Père Saraille, de Por-dre des Lazaristes, directeur du Petit séminaire de

Marreille. Dans une conversation, Mgr Favier a dit que 3 Dans und conversation, Mgr Favier a dit que la nouvelle qui a été donnée, à savoir qu'il était chargé, par le Pape, d'une mission auprès du gouvernement français, a été inexactement rapportée. « Sa Sainteté, dit-il, a l'ine voul une parler longement d'une question qui la préoccupe au plus hart joint, mais je n'ai pas de mission déterminée auprès du Gouvernement français. »

rançais. S. Le correspondent de l'« Agence Havas » prétend que d'après Mgr Favier, Léon XIII, même si la loi sur les associations est votés, ne retirerait pas à la France, le protectorat des missions catholiques d'Extrême-Orient.

Quant au passage de la lettre du Pape, relatif à la question de politique intérieure, Mgr Favier aurait assuré que le Pape en a mesuré strictement tous les termes.

les termes.

Mgr Favier, après un séjour de 24 heures à Marseille, no rendra directement à Paris, où il aura une entrevue avec M. Delcassé.

LA LETTRE DU PAPE ET L'EPISCOPAT Paris, 5 janvier. — Bon numbre d'évêques ont dé-jà fait écho à la lettre du Souverain-Pontife au cardinal Richard, soit en s'adressant au Pape lui à l'avance, maigré la servilité de la majorité minis-tériclle, à quelle date pourra prendre fin ce dé-bat.

Ajoutons enfin que M. Barthou fait démentir par

Tous expriment à S. S. Léon XIII, leur respectueuse et profonde gratitude pour sa haute intervention en face des dangers qui menacent l'Eglise en France. Tous déclarent que le clergé de leur diocèse et eux sont en parfeite union de pensée et de sentiment avec le chef de l'Eglise.

Spécialement en ce qui concerne les congrégations religieuses, tous émettent l'espoir que le paternel et énergique manifeste du Souverain-Pontife détournera l'orage qui se prépare. Nous signalons, en particulier ,aujourd'hui, LL. EE. les cardinaux Langénieux, Perraud, Couillió, Lect; NN. SS. les archevêques d'Albi, d'Avignon, de Bourges, de Tours, les évêques d'Aire, d'Amiens, d'Angers, da Beauvais, de Bayeux, de Cahors, de Digne, de Luçon, du Mans, d'Orléans, de Nancy, de Quimper, de Saint-Brieuc, de Saint-Flour, de Soissons, de Velence, etc.

LES MEDAILLES DU TRAVAIL

LES MEDAILLES DU TRAVAIL Paris, 5 janvier. — On assurait ce soir au ministò-re du commerce, que la liste des médailles du travail ne scrait pas publice avant une dizaine de jours.

M. KRANTZ ET LA REDUCTION DU SERVICE MILITAIRE

Paris, 5 janvier. — Dans l'après-midi, M. Krantz, président de la commission de l'armée, a reçu le bureau du syndicat de la presse militaire.

M. Krantz a parlé des preg ps que parait faire dans une grande partie du publie l'espoir d'une réduction du service militaire de trois ans. Il a réclamé le concours des écrivains militaires pour moutro rexactement où mèueraient certaines promesses qui, à son avis, trahiment surtout des préoccupations électorales.

Dès maintenant il pense qu'il convient de mettre l'opinion en garde contre l'idée qu'un fils aîné de veuve, par exemple, pourra être astreint à servir comme tout le monde, même contre une compensation en argent. Il y a des étuations familiales qu'on est obligé de respecter.

On doit dégager de toutes considérations étrangà-

On doit dégager de toutes considérations étrangè-On doit degager de toutes considerations etrange-rea l'étude des questions de recrutement. C'est sur ce terrain, a-t-il ajouté, — que lui-méme s'est placé en acceptant la présidence de la commis-sion de l'armée, qui aura bientôt à examiner les di-verses solutions proposées pour la suppression de toutes les dispenses et l'introduction du service de deux ans.

NOMINATIONS DANS LA LEGION D'HONNEUR Paris, 5 janvier. — M. l'abbé Girard, aumônier succursaliste à l'hôpital militaire de Nancy; Lé-chelle, chef du mouvement de la Compagnie du Nord, sont nommés chevalièrs de la Légien d'honnour. LE RETOUR EN FRANCE DU GOUVERNEUR

GENERAL DE L'INDO-CHINE Paris, 5 janvier. — Cees le 28 février que M. Den-mergue, gouverneur général de l'Indo-Chine, s'embar-quera à Saigon. Il arrivers en France le 3 mars. Avant de quitter l'Indo-Chine, M. et Mine Dou-mergue rendront visite à l'empereur d'Annam. MESURE SECTAIRE D'UN MAIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, 5 janvier. — M. Tourgnol, le fameus maire de Saint-Léonard, a fait savoir, jeudi dernier,

à ses administrés, que, désormais, les pauvres, qui ne retireraient pas leurs enfants des écoles des frères ou des sœurs, ne recevraient plus la miche de pain qu'on leur alloue chaque semaine.

Notons que ces secours ne sont pas des aumônes privées que M. Tourgnol peut donner à qui bon lui semble. Ce sont des secours officiels et municipaux que la bourse da tous les contribuables sert à alimenter.

MORT DU GRAND-DUC DE WEIMAR

Weimar, 5 janvier. — Le grand-duc de Weimar est oort, ce soir, sans souffrances, à 10 heures 1/4. Depuis ce matin il avait été atteint d'une nouvelle puns ce matt il avait e catteint d'un nouvelle syncepe. Dans la journée la respiration était devenue de plus en plus faible et il n'avait pas repris connais-sance. La villo a pavoisó de ideuil et les cloches son-nent dans les églises. Le corps sera exposé sur un lit de parade dans l'église de la garnison.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

L'INVASION DU CAP L'INVASION DU CAP

Londres, 5 janvier. — Uno dépêcho de Graff-Reinet, 4 janvier, dit que deux colonnes anglaises ont
fait leur jonction à Middelburg. L'uno d'elles est
ensuito venue ici par chemis de fer; elle se préparè à repousser les Boers. Ceux-ci ont fait lour apparition de divers côtés, mais n'ont pas encore touché
à la voie ferrée. Le général Brabant est à Graff-Reinet.

net.

Le bruit court au Cap que ces jours derniers un certain nombre d'Afrikanders du Cap ont gagné la partie occidentale de la colonie, probablement pour se joindre aux Borrs qui l'ont envahie. Un régiment

anglais est parti pour Plaks-Berg.

Le président du Conseil du Capra eu, ce matin, une longue conférence avec sir Alfred Milner. Ils ont décidé de convoquer immédiatement le conseil des ministres. On s'attend à une déclaration importante.

Dernières nouvelles régionales

LA CROIX DECERNEE A LA VILLE DE LAN.

RECIES. — Paris, 6 janvier. — Le e Journal Officiel » de demain publiera le décret suivant :

« Le Président de la République Française, » Vu le décret se date du 27 ventées, an III, par lequel la Convention Nationale a déclaré que la ville de Landrecies a bien mérité de la Patrie;

» Vu l'avis émis par la Conseal de l'Ordre de la Légion d'honneur, dans se séance du 22 décembre 1900, sur la proposition du présidents du Conseali, miniatre de l'Intérieur et des Cultes, et des miniatres de la Justice et de la Guette;

» Décrète :

» Le ville de Landrecies est autorisée à faire figurer.

n Décrète :

De La ville de Landrecies est autorisée à faire figurer, dans ses armoiries, la croix de la Légion d'honneur.

LA REUNION DES DEBITANTS DE BOISSONS A
LILLE. — Samedi soir, a cu licu, à Lille, salle de l'Erlècrado, une réminon confuse et agênée du gyadisat des debitants de boissons et limenafiurs; cette réunion avait peur
but d'ayiser aux merure, que desvent prendre les intèressés, afin de sauvegurdes leurs intérêts communs.

Au ceurs de la scarce, les propositions et les metions pleuvent ; on veut voire des blânes aux jurnaux, aux députes, aux sénateurs. Enfin, un ordre du jour, protestan centre l'exécution de la maxelle loi sur le regime des boissons, invitant tons les inféressés à se grouper ce syncitents, ain de défendre les intérêts de la corporaion, et décidant de noumer une Commission charges de la reviseon des status, ainsi qu'un bureau ju finitif qu'us sègera à la prochaîne réunion, est adopté à l'unaninité.

NECROLOGIE. - Nous apprenons la mest de M. Eu-wet, ancien maire d'Erre, carton de Marchiennes. I.A COMMISSION DEPARTEMENTALE to reunita le mercredi 9 courant, à deux heures et denne de l'après-midi, à Lille.

CONSEIL DE GUERRE SEANT A LILLE. — Source du 5 janvier. — Président, M. le colonel de Fontanges, commandant le 19e régiment de chasseurs : ministère pu-blie, M. le chef d'escadion Leterire, commissaire du Gou-le. M. le chef d'escadion Leterire, commissaire du Gou-

vermement. Ire affaire. — Eugène-Louis-Joseph Fossart, 2e canon-nier au 27e d'artiflerie, vol de deners au prejudie d'un militaire; acquitté. Défonseur: M' de Lauwereyus de Rooscadael. Roosendael.

2e affaire. — Henri-Charles-Omer Heyden, F.Mat, an
127e d'infanterie; outrages par parolos et menacce enverse
un ampérieur en dehors du serviee. Un an de prison. Défenseur: M' de Lauwercyns de Roosendael, avocat à Lille.

COTONS AMERICATES

New-York, 5 janvier. — Cotons, — Ouverture outenue. — Hausso de 10 points sur janvier et de \$ points sur mai. New-York, samedi 5 janvier 1991.

Cours de claus

TERME	NEW-YORK		NEW-ORLEANS		
ABRUMA	cejour	précédente	celeat	précédente	
Janvier 1901	9.92	9.80	9.52	1 9.46	
Février	9.64	9.59	9.49	9.45	
dars	9.60	9.55	9.48	9.43	
Avril	9.56	9.52	9.47	9.42	
Mai	9.36	9.51	9.47	9.44	
Juin	9.53	9.48	9.46	9.40	
Inillet	9.49	9 44	9.44	9.39	
Août	9.20	9.14	9.00	8.95	
Septembre	8.67	8.67	8 38	8.52	
Octobre	8.27	8.27	8.00	7.98	
Novembre		_	_	-	
Décembre		1 1			
Ports des États-Unis		21.000 balles 31.000 balles.			
					16.000 » 11.000 »

Bulletin météorologique

ROURAIX, mamedi, 5 janviar 1902.

2 heures soir, 2º an-densous de aéro, 778, beau tempr., 5 heuxes seir, 3º an-densous de aéro, 778, beau tempr., 9 heures soir, 4º an-densous de séro, 777, beau temps.

Dimanche, 6 janviar 1902.

Minuit, 6º an-dessous de aéro, 776, beau temps.

2 h. matin, 6º 1/2 au-dessous de zéro, 776, beau temps.

Guy
nie.
Emil
O Ges fè
ce, on
manu
I Emil
que m
J
mais tr
berais
Et pus
monde.
Retous